

Le titre du terrain de l'église paroissiale, qu'un malheureux incendie a détruite, est contenu dans l'acte qui suit :

“ Sur la requête à nous présentée pour les habitants des Trois-Rivières, tendant aux fins de leur être par nous accordé contrat de concession d'une place pour bâtir une église, un presbytère et y faire un cimetière et un jardin, disant que la chapelle qui leur sert maintenant de paroisse appartient aux Révérends Pères Jésuites et est trop petite pour y contenir la quantité de personnes qui sont résidentes en ce dit lieu et sont sur le point d'en bâtir une ; et voulant seconder leurs bons desseins, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par sa Majesté et sous son bon plaisir, avons donné et concédé, donnons et concédons, par ces présentes aux habitants des Trois-Rivières, pour et au nom de la paroisse du dit lieu, une place pour bâtir une église et un presbytère, y faire un cimetière et un jardin, à prendre, la dite place, du côté du Sud-Ouest, joignant la grande porte du bourg qui regarde la plate forme ; au nord ouest, joignant la porte de la rue Saint-Pierre ; l'est-nord-est, attenante à la palissade du bourg ; au sud-ouest, au chemin qui est entre la dite place et la plateforme. La dite place attribué à la paroisse de ce dit lieu en fief, en perpétuité, avec un seul hommage mouvant de la cour souveraine dudit pays, selon la coutume. ” Cet acte fut signé, aux Trois-Rivières, le 16 mai 1664, par M. de Mezy et Mgr de Laval ; fait et contresigné par Ameau, notaire royal. ” (Benjamin Sulte, Chron. Sriff. page 211).

Au dos de cet acte du 16 mai 1664, se lit la commission de Quentin Moral comme juge au *Cap de la Madeleine*, datée du 20 Juin 1664!!! Ce qui prouve qu'on en voit de drôles en consultant les vieux papiers.

Ce qui précède prouve donc que, malgré l'épuisante guerre des Iroquois, les Canadiens voulaient vivre, grandir et se multiplier. De nouvelles recrues arrivaient de France et le conseil procédant à “ la distribution des hommes envoyés par Sa Majesté dans le navire nommé le *Noir d'Hollande*... a ordonné et ordonne que des cinquante hommes arrivés dans le dit vaisseau et des deux cents cinquante qui doivent arriver ci-après, les deux tiers seront distribués à Québec et côte des environs, et l'autre tiers restant aux Trois-Rivières, *Cap de la Madeleine* et